

CODE DE CONDUITE 2026-2027

Le présent document comprend :

- Mise en contexte
 - Province
 - Conseil
 - École
 - Partenaires communautaires
- Droits et responsabilités
 - Droits
 - Responsabilités
 - De tous les membres de la communauté scolaire
 - Spécifiques à l'élève
 - Spécifiques aux parents, tuteurs, tutrices
 - Spécifiques aux membres du personnel
 - Spécifiques à la direction d'école
- Code de conduite provincial
 - Normes de comportement et attentes
 - Respect, civilité et civisme
 - Sécurité
- Interventions



- Code de conduite de l'école
 - Activités périscolaires et parascolaires
 - Affichage dans l'école
 - Appareils cellulaires et appareils mobiles
 - Appels téléphoniques
 - Casiers
 - Centre de ressources / Bibliothèque
 - Circulation dans l'école
 - Enregistrements et photos
 - Frais d'activités
 - Heure des cours, classes et repas
 - Interdiction de fumer ou de vapoter
 - Langue de communication
 - Manifestation d'affection excessive ou amoureuse
 - Matériel scolaire
 - Médicaments
 - Objets de valeur et biens personnels
 - Objets trouvés
 - Période du repas
 - Rassemblement des élèves
 - Récréations
 - Salle de toilettes
 - Système d'alarme
 - Tenue vestimentaire
 - Transport scolaire
 - Travaux scolaires et devoirs
 - Utilisation des ordinateurs et équipements scolaires
 - Vélos, planches à roulettes, patins à roues alignées
 - Vapotage
 - Ventes / Activité de financement
 - Visiteurs
 - Voitures à l'école

Mise en contexte

- **Province :**

Le *Conseil scolaire Viamonde* applique les attentes du Ministère de l'éducation en ce qui a trait à la sécurité dans les écoles. La *Politique 3,204 - Stratégie pour la sécurité dans les écoles* découle des attentes provinciales.

Les normes de comportement et le code de conduite doivent être observés par chacune des personnes qui font partie de la communauté scolaire : élèves, parents, membres du personnel de l'école, bénévoles et personnes qui visitent l'école.

Les normes de comportement et le code de conduite doivent être observés en tout temps et en tout lieu lors d'activités scolaires dans l'enceinte de l'école ou dans un environnement d'apprentissage virtuel, lors d'événements ou d'activités parascolaires ou à un programme avant et après l'école, à bord de l'autobus ou même lors d'activités personnelles qui pourraient avoir une incidence sur le climat à l'école.

Afin de créer un climat propice à l'apprentissage, le Conseil assure la mise en œuvre de mesures de prévention et de discipline progressive en matière de comportement.

Les programmes de prévention et les interventions doivent tenir compte des caractéristiques des élèves et viser à corriger des comportements indésirables par des conséquences appropriées dépendant de l'infraction commise. En cas de récidive et selon la gravité des infractions, les principes de discipline progressive seront appliqués.

- **Conseil :**

Le Conseil mise sur des valeurs humanistes d'effort, de générosité, d'inclusion et ouverture au monde et à sa diversité culturelle.

Ces valeurs sont également encadrées par les principes de valorisation, de leadership et de communication.

- **École :**

L'école reflète les valeurs et les principes directeurs du Conseil dans ses normes de comportement et son code de conduite. Le but de ces normes de comportement et de ce code de vie est d'assurer que l'école promeut la responsabilité, le respect, la civilité et l'excellence scolaire dans un environnement d'apprentissage et d'enseignement sécuritaire pour tous les élèves. Ceci n'est réalisable, au sein de notre école, qu'avec une collaboration et un solide partenariat entre l'école, le foyer et la communauté.

- **Partenaires communautaires :**

L'école aura recours, si la situation le mérite, aux partenariats communautaires avec les services policiers ou autres services communautaires qui peuvent appuyer l'école dans sa démarche auprès des élèves que ce soit pour de la prévention ou pour des interventions lors de comportements perturbateurs.

Droits et responsabilités

• Droits

Pour chaque membre de la communauté scolaire, les normes de comportement et le code de vie sont fondés sur les droits

- à un milieu qui favorise l'apprentissage et la réussite de chaque élève ;
- au respect de la langue française et de la francophonie ;
- au respect de soi et des autres ;
- au respect des biens et des lieux ;
- au respect de l'environnement.

• Responsabilités

Afin de maintenir un climat sain où il fait bon vivre et apprendre en français, chaque membre de la communauté scolaire doit :

- contribuer à la réussite de chaque élève ;
- promouvoir les valeurs spécifiques de la communauté scolaire francophone ;
- faire de son école un lieu de respect et d'acceptation mutuels ;
- acquérir la maîtrise de soi et la discipline personnelle ;
- être une citoyenne ou un citoyen responsable ;
- soutenir la mise en œuvre des normes de comportement et du code de vie ;
- faire preuve d'engagement ;
- maintenir une communication ouverte ;
- observer les règles de propreté et d'hygiène.

L'élève doit également :

- arriver à l'école à temps, préparé et prêt à apprendre ;
- être respectueux envers lui-même, envers autrui et envers les personnes en situation d'autorité ;
- s'abstenir d'apporter à l'école tout objet posant des risques pour la sécurité d'autrui ;
- suivre les règles établies et assumer la responsabilité de leurs propres actes.

Les parents doivent également :

- suivre activement le travail et les progrès de leur enfant ;
- communiquer régulièrement avec l'école ;
- aider leur enfant à être vêtu convenablement et préparé pour l'école ;
- veiller à l'assiduité et à la ponctualité de leur enfant ;
- avertir rapidement l'école de l'absence ou du retard de leur enfant ;
- se familiariser avec le Code de conduite de l'école ;
- encourager et aider leur enfant à suivre les règles de comportement ;
- aider le personnel de l'école à régler les problèmes de discipline que peut avoir leur enfant.

Les membres du personnel doivent également :

- aider les élèves à réaliser leur plein potentiel et à accroître leur estime de soi ;
- habiliter les élèves à être des leaders positifs en classe, à l'école et dans la communauté ;
- communiquer régulièrement et de manière significative avec les parents ;
- appliquer à tous les élèves des normes justes et équitables en matière de comportement ;
- **faire** preuve de respect les uns envers les autres et envers les élèves, les parents, les bénévoles et les autres membres de la communauté scolaire ;

- préparer les élèves à assumer pleinement leurs responsabilités civiques.
- se fixer des objectifs afin de développer leur autonomie professionnelle ;

La direction d'école doit également :

- faire preuve de soins et d'attention à l'égard de la communauté scolaire et s'engager à favoriser la réussite et le bien-être des élèves dans un milieu d'apprentissage sécuritaire, inclusif et accueillant;
- rendre toutes les personnes relevant d'eux responsables de leur comportement et de leurs actes;
- **habiliter** les élèves à devenir des leaders positifs dans leur école et dans la communauté;
- **communiquer** régulièrement et de façon significative avec les membres de la communauté scolaire.

Code de conduite provincial

Le code de conduite provincial s'applique à l'ensemble de la communauté scolaire. Cela signifie qu'au sein du système d'éducation financé par les fonds publics, le Code de conduite provincial s'applique à toutes les personnes :

- qui se trouvent dans l'enceinte de l'école ;
- qui se trouvent à bord d'un autobus scolaire ;
- qui participent à un événement ou à une activité parascolaire ;
- qui se trouvent dans d'autres situations qui pourraient avoir des répercussions sur le climat scolaire ;
- qui se trouvent dans un environnement d'apprentissage virtuel.

Le code de conduite provincial est divisé en deux sections : « respect, civilité et civisme » et « sécurité ».

Respect, civilité et civisme

Les membres de la communauté scolaire doivent :

- respecter toutes les lois fédérales et provinciales et tous les règlements municipaux applicables
- respecter toutes les politiques du ministère de l'Éducation de même que du conseil scolaire et de l'école concernés
- faire preuve d'honnêteté et d'intégrité
- se traiter mutuellement avec dignité et respect, tant en personne qu'en ligne, en particulier en cas de désaccord ou de différence
- respecter les autres et les traiter avec équité sans égard à la race, à l'ascendance, au lieu d'origine, à la couleur, à l'origine ethnique, à la citoyenneté, à la croyance, au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'identité sexuelle, à l'expression de l'identité sexuelle, à l'âge, à l'état matrimonial, à l'état familial ou au handicap
- respecter les droits des autres
- prendre soin des biens de l'école et d'autrui et les respecter
- prendre des mesures appropriées pour aider les personnes dans le besoin
- demander l'aide d'un membre du personnel scolaire, le cas échéant, pour résoudre pacifiquement un conflit

- s'abstenir d'utiliser un langage offensant ou de proférer des jurons à l'encontre d'une autre personne
- respecter le besoin d'autrui de travailler dans un climat propice à l'apprentissage et à l'enseignement
- permettre aux élèves d'utiliser les appareils mobiles personnels pendant les heures d'enseignement seulement dans les situations suivantes :
 - à des fins éducatives, selon les directives de l'éducatrice ou l'éducateur
 - à des fins médicales et de santé
 - pour appuyer les besoins particuliers en matière d'éducation

Sécurité

Les membres de la communauté scolaire ne doivent pas :

- se livrer à des actes d'intimidation, y compris la cyberintimidation
- commettre une agression sexuelle ou du harcèlement sexuel
- faire le trafic d'armes ou de drogues illicites
- commettre un vol ou un vol qualifié
- être en possession d'une arme, notamment d'une arme à feu
- menacer ou intimider quelqu'un
- avoir en leur possession de l'alcool, du cannabis ou des drogues illicites
 - pour les élèves, cela inclut également d'avoir en leur possession des cigarettes électroniques et des produits du tabac et de la nicotine
- consommer, ou être sous l'influence de l'alcool, du cannabis, du tabac, des cigarettes électroniques, des drogues illicites ou des produits apparentés
- fournir à d'autres de l'alcool, des drogues illicites, des produits du tabac, des cigarettes électroniques, du cannabis et des produits apparentés
- infliger ou inciter une autre personne à infliger des dommages corporels à autrui
- se livrer à de la propagande haineuse ou à d'autres formes de comportement motivés par la haine ou la discrimination
- commettre un acte de vandalisme causant des dommages aux biens de l'école, aux biens situés sur le terrain ou dans les locaux de l'école ou aux biens d'un membre de la communauté scolaire
- enregistrer, prendre ou partager des enregistrements ou des photos non consensuels de membres de la communauté scolaire

Stratégies

Tout en souscrivant au principe de discipline progressive, l'école aura recours à des stratégies visant à appuyer l'élève dans ses apprentissages en matière de comportement.

La gravité du comportement perturbateur pourrait accélérer certaines étapes et ce en conformité avec la politique 3,204 du Conseil- *Stratégie pour la sécurité dans les écoles*.

Voici une liste non exhaustive d'interventions desquelles il serait possible de puiser. Les stratégies ne sont pas présentées dans un ordre séquentiel.

• Rappel à l'élève • Le membre du personnel enseignant rencontre l'élève • Fiche de réflexion • Conseil de coopération ou cercle réparateur • Perte de privilèges • Réparation des gestes posés • Appel aux parents, tuteur, tutrice • Rencontre des parents, tuteur, tutrice avec l'enseignante ou l'enseignant • Retrait temporaire de la classe • Retrait du transport scolaire • Retrait d'une activité scolaire ou parascolaire • La direction d'école rencontre l'élève • Travail communautaire	• Médiation • Retenue • Implication du conseiller en assiduité • Implication du personnel en travail social ou autre appui communautaire • Remboursement de matériel endommagé ou volé • Contrat avec la direction d'école ou le personnel enseignant • Rencontre des parents avec la direction d'école • Suspension de l'école variant entre un et 20 jours • Renvoi de l'école • Renvoi du Conseil
---	---

Code de conduite de l'école

Pour assurer le bon fonctionnement de la vie à l'école, le code de conduite s'avère précieux et indispensable. Voici donc les routines et attentes propres à notre milieu scolaire. Le code de conduite a été formulé en fonction des valeurs de l'école qui sont : **Le respect, la responsabilité, la collaboration et empathie.**

Élément	Précisions
Activités périscolaires et parascolaires	• Je rappelle à mes parents de signer les formulaires en ligne via le Guichet Viamonde (School-Day) et de payer, s'il y a lieu, les coûts des sorties éducatives et sportives à ou avant la date spécifiée pour y participer. • Tel que stipulé dans le Guide des sorties éducatives du Conseil scolaire Viamonde, je dois fournir une permission en n'utilisant que le formulaire électronique disponible dans le Guichet Viamonde afin de participer à toute sortie ou activité. Si je ne retourne pas le formulaire signé par mes parents, tuteurs ou tutrices, je ne pourrai pas participer à la sortie. Lors d'une sortie : • Je démontre du respect par mon langage et mes comportements. • Je représente mon école avec fierté. • Je parle français en tout temps. • Je me déplace en marchant. • Je reste avec mon groupe et l'adulte responsable. • J'écoute et je respecte les consignes de l'adulte responsable. • Je démontre une attitude positive. • Je participe activement aux activités offertes.
Affichage dans l'école	• La direction d'école doit approuver tout affichage qui se trouve dans les lieux communs de l'école.

Élément	Précisions
Appareils cellulaires et articles électroniques	• J'entrepose mon téléphone cellulaire dans l'endroit désigné par le personnel scolaire avant le début des classes. J'éteins mon cellulaire avant de l'entreposer et je laisse mon téléphone dans l'endroit désigné jusqu'à la fin de la journée scolaire. • J'utilise mon téléphone cellulaire pendant la journée scolaire seulement si le personnel l'autorise, et seulement pour aider à mon apprentissage. • L'école n'est pas responsable de la perte, du bris ou du vol de mon cellulaire ou article électronique. • Si j'obtiens, de la part de la direction de l'école, une exception me permettant d'avoir mon cellulaire pour des raisons de santé (par exemple, l'utilisation d'une application nécessaire pour lire le taux de sucre pour un élève diabétique), l'utilisation de mon cellulaire est limitée strictement aux raisons liées à ma santé. • Si mon appareil mobile personnel n'est pas rangé hors de vue ou n'est pas éteint, on exigera que je remette l'appareil dans l'endroit désigné par la direction de l'école. • Si je ne remets pas mon appareil quand on me le demande, je serai sujet à la discipline scolaire.
Affichage dans l'école	• La direction d'école doit approuver tout affichage qui se trouve dans les lieux communs de l'école.
Appels téléphoniques	• Si j'ai besoin de communiquer avec mes parents, je demande à l'enseignant la permission d'aller au secrétariat pour faire un appel. • Je demande la permission au secrétariat afin d'utiliser le téléphone de l'école. • Je dois avoir une raison valable pour utiliser le téléphone de l'école. • Seuls les messages urgents de la part des parents seront transmis aux élèves.
Bibliothèque	• Je dois retourner tout le matériel emprunté à temps et en bon état. • Tout matériel endommagé ou perdu doit être remboursé. Lors de la période de bibliothèque : • J'entre en silence • Je m'assois calmement au tapis. • J'écoute les consignes de l'adulte. • Je respecte le matériel emprunté
Circulation dans les corridors	• Je vais où je dois aller. • Je garde mes mains et mes pieds pour moi. • Je me déplace calmement. • Je reste dans mon rang lorsque je me déplace en groupe. • Je retourne en classe sans perdre de temps.
Enregistrements et photos	• Je n'enregistre aucun élève, membre du personnel ou autre membre de la communauté scolaire sans son consentement explicite. • Je ne prends en photo aucun élève, membre du personnel ou autre membre de la communauté scolaire sans son consentement explicite. • Je ne distribue aucun enregistrement ni photo d'une tierce personne sans son consentement explicite.
Gomme à mâcher	• Je n'apporte pas de gomme à mâcher à l'école, à moins d'avoir reçu la permission de mon enseignant ou pendant une journée spéciale et que ceci a été communiqué à mes parents.

Élément	Précisions
Gymnase	• Je respecte les règles et les routines du gymnase. • J'écoute les consignes de l'adulte • Je fais preuve d'un esprit sportif. • Je joue de façon sécuritaire • J'aide à ranger le matériel.
Heures d'arrivée et de départ	• Les parents, tuteurs ou tutrices doivent envoyer une note par courriel à l'enseignant ou l'enseignante de leur enfant et à la boîte courriel de l'assiduité de L'Harmonie (assiduite-lhar@csvgamonde.ca) ou téléphoner à l'école au 519-746-7224 avant 9h afin de nous avvertir de l'absence de leur enfant. • Le parent est responsable de son enfant avant 9h05. • Tous les élèves doivent avoir quitté l'école à 15h45. • En cas de changement dans les routines de départ (départ hâtif, rendez-vous, changement du mode de transport), les parents, tuteurs ou tutrices doivent envoyer un courriel à l'enseignant ou l'enseignante de leur enfant et au secrétariat (assiduite-lhar@csvgamonde.ca) ou téléphoner à l'école au 519-746-7224 avant 14h30. L'élève doit fournir la permission écrite de ses parents, tuteur, tutrice pour quitter l'école autrement qu'avec eux ou en transport scolaire. • Les parents ne doivent pas se rendre aux locaux de classe pour chercher les élèves ni se promener dans les corridors. Les parents doivent se présenter au secrétariat et attendre l'arrivée de leur(s) enfant(s). • Lorsque j'arrive en retard, le parent, le tuteur ou la tutrice doit m'accompagner jusqu'à la porte principale. • L'adulte sonne à la porte et suit les consignes de l'administration. • Je prends mon billet de retard. • Je me dirige calmement vers mon crochet pour déposer mon manteau. • J'entre en classe en remettant mon billet de retard à mon enseignante ou mon enseignant.
Jouets/objets de la maison	• Je n'apporte pas de jouet à l'école, à moins d'une journée spéciale communiquée par l'enseignante ou l'enseignant • Si l'enseignant (e) me donne la permission d'apporter un article de la maison, je n'apporte aucun objet ou document qui affiche un thème violent, raciste ou dérogatoire. • L'école n'est pas responsable de la perte, du bris ou du vol des objets personnels des élèves.
Langue de communication	• Je communique en français en tout temps et en tout lieu à l'école et lors des activités scolaires. • J'utilise la langue française dans tous mes échanges sauf dans les cours d'anglais.
Les collectes de fonds	• Les collectes de fonds servent à financer certaines activités éducatives et culturelles. Au besoin, je serai informé des frais. La participation des parents n'est pas obligatoire.
Manifestation d'affection excessive ou amoureuse	• Les manifestations exagérées d'affection ou d'intimité n'ont pas leur place à l'école.
Matériel scolaire	• Je prends soin du matériel scolaire dont je dispose. En cas de vandalisme ou détérioration du matériel de l'école, l'école se réserve le droit d'exiger un remboursement ou un remplacement du matériel endommagé. • J'arrive en classe avec les outils nécessaires pour travailler.

Élément	Précisions
	J'aide au rangement du matériel après une activité.
Médicaments	- Le parent se procure le formulaire d'administration de médicament en envoyant un courriel à l'administration de l'école. - J'apporte le formulaire d'administration de médicaments dûment signé afin de prendre à l'école des médicaments prescrits. - Je remets le médicament autorisé au secrétariat pour entreposage y compris un Épipen (voir élément suivant). - Je viens prendre mon médicament au secrétariat.
Allergies	- Si je suis allergique, le secrétariat doit en être informé. - Si mon allergie requiert l'usage d'un Épipen, le parent se procure le formulaire de demande d'administration de l'Épipen en envoyant un courriel à l'administration de l'école. - J'apporte le formulaire d'administration de l'Épipen dûment signé au secrétariat. - Je remets un Épipen au secrétariat. - En cas de réaction allergique, je me présente au secrétariat sans délai.
Objets trouvés	- Je rapporte tout objet trouvé à l'endroit désigné. - Je rapporte tout objet précieux, comme les bijoux, ou tout argent trouvé au secrétariat. - Les objets non-réclamés seront offert en donation à chaque trois mois.
Partage des effets personnels	Je ne partage ni maquillage, ni crème solaire, ni d'autres produits cosmétiques avec les autres amis et je ne leur demande pas de m'en donner.
Période du repas	- Je me lave ou désinfecte mes mains avant et après les repas - Je n'apporte aucun aliment contenant des noix et des arachides à l'école. - Si un aliment peut porter à confusion, une note l'identifiera correctement (ex. WowButter, qui ressemble à s'y méprendre au beurre d'arachides). - J'apporte des aliments qui préconisent une alimentation saine, pas de bonbons. - Je ne partage aucune nourriture avec les autres amis et je ne leur demande pas de m'en donner. Pendant le repas : (nous sommes une école sans déchets) - J'utilise ma période du dîner pour manger ma nourriture. - Je lève la main et j'attends mon tour pour avoir de l'aide. - Je range ma boîte à dîner. Les déchets boomerang retournent à la maison. Je garde ma place propre. - Je m'occupe calmement à ma place. - Je reste assis à ma place jusqu'au signal.
Rassemblement des élèves	- Je marche calmement dans mon rang. - Je m'assois à l'endroit désigné - Je garde mes mains et mes pieds pour moi - J'écoute attentivement la présentation - Je participe activement
Récréations extérieures	- Je joue à des jeux appropriés. - Je respecte les autres par mes gestes et paroles. - J'utilise le matériel de façon appropriée et sécuritaire - Je gère mes conflits de façon sécuritaire. Je signale les problèmes à l'adulte

Élément	Précisions
	• Au son de la cloche, je range le matériel et je me mets en rang immédiatement.
Salle de classe	• Je demande toujours la permission pour sortir de la classe. • Je dois en tout temps être sous la surveillance d'un adulte. • Je marche. • J'utilise correctement le matériel mis à ma disposition. • Je m'assois de façon sécuritaire. • Je porte mes chaussures d'intérieur en tout temps. • Je parle français en tout temps. • Je gère mon temps de façon efficace. • S'il y a une annonce, j'arrête et j'écoute. • Je démontre une écoute attentive. • Je demande le droit de parole. • Je respecte le droit de parole de chacun. • J'utilise un langage et un comportement respectueux avec les élèves et les adultes.
Suppléants	• J'entre dans la classe calmement. • Je respecte le code de vie de la classe et je suis les routines. • J'écoute attentivement les consignes de l'adulte. • Je suis respectueux en gestes, paroles et attitudes. • J'effectue le travail assigné. • Je demande la permission pour sortir. • Je garde la classe propre. • Je règle mes conflits de manière pacifique. Je demande de l'aide d'un adulte au besoin.
Salle de toilettes	• Je demande la permission pour aller aux toilettes. • Je suis seule dans la cabine. • Je tire la chasse d'eau, me lave et me sèche les mains. • Je garde l'espace propre. • Je retourne en classe sans perdre de temps. • Je signale les problèmes à un adulte
Système d'alarme et situation d'urgence	• Je n'active jamais le système d'alarme à incendie inutilement. • En cas d'urgence, d'incendie ou de pratique, je suis les directives de l'adulte et je me dirige calmement vers l'endroit désigné.
Tenue vestimentaire	• Mes vêtements, accessoires et bijoux sont absents de messages ou d'images faisant la promotion ou symbolisant les activités illégales, la pornographie, la haine, le racisme ou la discrimination. • Mes vêtements sont opaques et couvrent mes sous-vêtements et parties privées. • J'évite de porter des vêtements ayant un impact négatif sur ma santé et sécurité (en portant, par exemple, des souliers non-sécuritaires en éducation physique).
Transport scolaire	• Pendant les périodes d'arrivée (8h45 à 9h15) et de départ (15h15 à 16h00) les parents ne doivent pas entrer ou sortir du stationnement avec leur véhicule. Ils peuvent se stationner dans les rues avoisinantes. • Je prends toujours l'autobus qui m'est assigné. • À la fin de la journée, je prépare mes effets personnels, je me rends à mon autobus en marchant, je monte à bord de l'autobus sans perdre de temps.

Élément	Précisions
	- Je suis tous les règlements établis par le service du transport et le Conseil (Voir Guide du transport au http://www.francoabus.ca/regles_de_base.asp). À bord de l'autobus : - Je reste assis à ma place. - Je garde mes mains et mes pieds pour moi. - Je suis poli, calme et parle à voix basse. - Je garde ma nourriture dans mon sac. - Je signale les problèmes à l'adulte
Travaux scolaires et devoirs	- Je complète mes devoirs et je remets mes travaux à temps. - Je remets des travaux de qualité. - Je collabore avec les autres dans le travail d'équipe.
Utilisation des ordinateurs et équipements scolaires	- Je m'engage à respecter les normes et les procédures établies par le Conseil quant à l'utilisation appropriée des télécommunications et de l'internet. - J'utilise seulement mon nom d'utilisateur et mon mot de passe pour accéder à l'ordinateur et tout autre site. - J'utilise l'ordinateur sous la supervision d'un adulte.
Vapotage	Le vapotage est strictement interdit sur les lieux scolaires (dans les écoles, sur les autobus scolaires, sur les terrains des écoles et dans tous les espaces publics situés à moins de 20 mètres de ces terrains) selon la loi. Je comprends que si je vapote, mon vapoteur sera confisqué et mes parents seront informés.
Vélos, planches à roulettes, patins à roues alignées et trottinettes	- Je n'utilise pas de planche à roulettes, de trottinette ou de patins à roues alignées pendant les heures d'école. - Si je viens à l'école à vélo, je le range à l'endroit désigné. - L'école n'est pas responsable de la perte, du bris ou du vol des objets personnels des élèves.
Ventes / Activité de financement	- Toute activité de financement doit être autorisée par l'école. - La vente ou le troque d'objets ou de services sont interdits à l'école et dans l'autobus.
Visiteurs	- Tout bénévole doit avoir rempli un formulaire et remis un exemplaire de vérification de ses antécédents criminels. - La présence de toute personne sur les lieux scolaires doit être autorisée par la direction d'école. - Les visiteurs/bénévoles ne doivent pas se rendre aux locaux de classe pour chercher les élèves ni se promener dans les corridors. - Je n'ouvre la porte extérieure à personne. - Si je vois une personne inconnue à l'école, j'avise immédiatement un membre du personnel.

Les étapes de la discipline progressive à l'Harmonie

Tout en souscrivant au principe de discipline progressive, l'école aura recours à des stratégies visant à appuyer l'élève dans ses apprentissages en matière de comportement.

La gravité du comportement perturbateur pourrait accélérer certaines étapes et ce en conformité avec la politique 3,32 du Conseil– *Stratégie pour la sécurité dans les écoles*.

1. Rappel à l'élève
2. Enseignant ou intervenant rencontre l'élève
3. Fiche de réflexion/réparatrice et ou pertes de privilège
4. Appel aux parents
5. Rencontre des parents, tuteur, tutrice avec l'enseignante ou l'enseignant
6. La direction de l'école rencontre l'élève
7. Contrat avec la direction d'école ou le personnel enseignant
8. Rencontre des parents avec la direction d'école
9. Suspension de l'école variant entre 1 et 20 jours

